



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

2025-61

**Modification du tableau des effectifs - création d'emplois non permanents.**

**Madame Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant** le surplus d'activité actuel associé à l'encadrement sur le temps de garderie du matin et sur le temps méridien,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création de deux emplois non permanents, à temps non complet, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 3 juillet 2026, comme suit :

Fonctions	Grades	Nombre d'heures du poste
Agent d'animation	Adjoint d'animation	1h par jour / semaine scolaire
Agent de surveillance du temps méridien	Adjoint technique territorial	2h par jour / semaine scolaire

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents, à temps non complet, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 3 juillet 2026, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-61-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François POISSON**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :